LIQUE DU DAHOMEY
---+++++---

NCE DE LA REPUBLIQUE
---+++---

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ANNEE 1964 ; Nº 110 /PR/MDRC-EF.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR la proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération,

VU la Constitution du II janvier 1964 ;
VU le décret nº 33/PR du 25 janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret nº 64-54/PC-SGG du 2 mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la loi nº 59-I6ALD du 9 juillet 1959, fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU le décret nº I55/PR/MAC/EF du 28 mars 1962 affectant Mr. Jacques DUBREUIL en qualité de Directeur des Eaux, Forêts et Chasses ;
VU le décret nº 74/PR/MDRC-EF du 28 mai 1964 nommant Mr. David YANDJOU Directeur par intérim des Eaux, Forêts et Chasses ;
VU le décret nº 2II/PCM/MAP-EF du 3 décembre 1959 nommant Mr. David YANDJOU adjoint au Directeur des Eaux, Forêts et Chasses ;

Le CONSEIL des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Monsieur Jacques DUBREUIL, Conservateur des Eaux et Forêts, retour de congé, arrivé à Cotonou par avion du I6 juillet 1964, reprend ses fonctions de Directeur des Eaux, Forêts et Chasses du Dahomey dont il est titulaire en remplacement de Mr. YANDJOU, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts qui conserve ses fonctions d'Adjoint au Directeur.

ARTICLE 2.- Monsieur Jacques DUBREUIL, fonctionnaire de l'Assistance technique, indice métro 550 groupe I, aura droit à l'indemnité forfaitaire mensuelle de sujétion de déplacement prévue par décret nº 6I-95/PR du 1er avril 1961, au taux de 3.200 francs pour 5 à I0 jours de tournées.

'ICLE 3.- Le présent décret qui aura effet à compter du juillet 1964, sera enregistré, publié et communiqué partout besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 JUILLET 1964

sident de la République

)ENT du Conseil
Gouvernement,

Le Ministre du Développement
Rural et de la Coopération

stre des Finances, des
s Economiques et du Plan,

A. D E G B E Y

:
..... 5
..... I5
..... I0
..... 5
..... 4
..... 9
..... 2
..... 2
..... 2
..... 4
..... 2
..... 2
..... 2
..... I
de et